

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 5 Mai (05/05/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 29 avril, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, **Adjoint,**
Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, M. Michel PIRAME, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTES :

Mme Colette ROLLET (représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoint,**
M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Pierre FONTANIE), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), M. Mathieu RICHARD (représenté par Monsieur Laurent TAMIETTI), M. Aïzen ABOUA (représenté par Madame Eliette DELMAS), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Gérard VALLES (représenté par Mme Christine FANFELLE), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux.**

Monsieur Daniel CALVI est nommé secrétaire de séance.

Madame Maryse BAULU ne participe pas au vote.

12-05 Mai 2015

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET
L'ASSOCIATION « AVENIR MOISSAGAIS »**

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu l'article L.1611-4 du code Général des Collectivités Territoriales concernant l'attribution de subventions aux associations,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 06 juin 2001 relatif aux droits des citoyens et leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014 approuvant la convention d'objectifs entre la Ville de Moissac et l'association « Avenir Moissagais »,

Vu les éléments fournis par l'association,



Le montant de la subvention (fonctionnement + manifestation exceptionnelle) s'élève à 35 500 €

**Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**

APPROUVE la Convention d'Objectifs passée avec l'Avenir Moissagais,
AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature,
DECIDE le versement d'une subvention de 35 500 € à l'Avenir Moissagais.

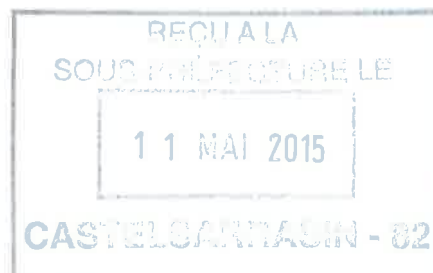
Pour copie conforme

Moissac le 7 mai 2015

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

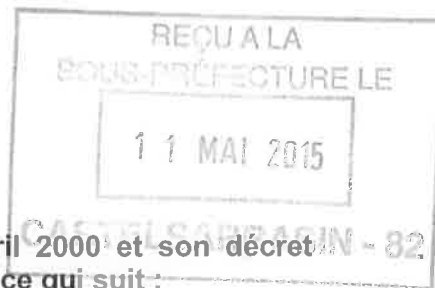


Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre **La Ville de Moissac**
Représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire,
Agissant es qualité, d'une part,

Et **L'Avenir Moissagais**
Représenté par Monsieur Jean-Luc ARBIA Président,
Agissant es qualité, d'autre part.



PREAMBULE :

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'Association, afin de bénéficier du soutien de la Commune de Moissac. Elle définit les obligations que l'Association Sportive, d'une part, et la Commune de Moissac, d'autre part, s'imposent afin de servir ces objectifs.

ARTICLE 2 : POLITIQUE SPORTIVE DE L'ASSOCIATION – SES OBJECTIFS

En accord avec la Commune de Moissac, la politique sportive de l'association est ainsi définie :

- Respecter les valeurs morales et éthiques du sport,
- Respecter le statut de la loi du 1^{er} Juillet 1901,
- Promouvoir l'image de la Commune de Moissac,
- Maintenir ou améliorer son niveau de pratique,
- Favoriser la pratique du rugby en direction de tous les publics,
- Participer ou encadrer des actions éducatives en milieu scolaire,
- Développer la formation des cadres techniques (éducateurs, arbitres et dirigeants),
- Organiser et participer à des manifestations exceptionnelles ainsi qu'aux différentes animations organisées par la Commune de Moissac.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Elle s'engage :

- A) à mettre en œuvre les objectifs définis à l'article 2,
- B) à transmettre les informations nécessaires à l'évaluation des objectifs précités.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage :

- à formuler sa demande de subvention, accompagnée d'un budget prévisionnel,
- à communiquer ses bilans et comptes de résultat du dernier exercice,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement en vigueur,
-

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et ses activités dans et hors des installations sportives et locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune de Moissac, au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MOISSAC

Elle s'engage à apporter une contribution financière répartie comme suit :

- Subvention de fonctionnement de **35 000 €**,
- Subvention pour organisation de manifestation de **500 €**.

Le montant total de la contribution pour l'année 2015 s'élèvera à 35 500 €.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit dans un des cas suivants :

- dissolution de l'Association par son Conseil d'Administration,
- faillite de l'Association,
- en cas de non-respect des obligations visées par la présente convention, un mois après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Moissac

Le

**Le Président de
L'Avenir Moissagais,**

Jean-Luc ARBIA

Le Maire de Moissac,

Jean-Michel HENRYOT